

FINANCIERE MARJOS
(ex CLAYEUX)

Société anonyme au capital de 220.233,90 euros
Siège social : 112 Avenue Kléber – 75116 Paris
725 721 591 R.C.S. PARIS
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 20 MAI 2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt mai,
A seize heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au 112 Kléber, 75116 PARIS (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation faite par avis de réunion et de convocation publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 15 avril 2020.

L'Assemblée Générale se tient à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Patrick WERNER préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société (le « **Président** »).

Le Président appelle à siéger comme scrutateurs les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix en application des stipulations de l'article 29-II des statuts de la Société.

Monsieur Vincent de MAUNY, agissant en qualité de représentant de la société Krief Group et e la société Park Madison Equities LLC, et Monsieur Louis PETIET, agissant en qualité de représentant de la société Financière Louis David, déclarent accepter les fonctions de scrutateurs (les « **Scrutateurs** »).

Madame Agnès MANCEL est désignée comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, réunissent collectivement 1 435 156 actions, représentant un total de 1 435 156 voix, soit 65,17% des actions composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

La société BDO France – Léger et associés, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la convocation faite par avis de réunion et de convocation publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 15 avril 2020,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et le justificatif d'envoi,
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale dûment signée et les pouvoirs de représentation,
- le bilan arrêté au 31 décembre 2019, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport annuel de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce,
- les rapports spéciaux des Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée Générale,
- les statuts de la Société.

Puis le Président déclare :

- que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée Générale a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant cette Assemblée Générale,
- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :
 - le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
 - le rapport annuel de gestion établi par le Conseil d'Administration,
 - le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions articles L225-38 et suivants du Code de commerce,
 - les rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
 - le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
 - le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,
 - et les statuts de la Société.

Le Président indique ne pas avoir reçu de formules de procuration et/ou de vote par correspondance.

Il indique également n'avoir été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des Lois et règlements en vigueur.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
2. *Affectation du résultat de l'exercice ;*
3. *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;*
4. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants et mandataires sociaux ;*

5. *Approbation des informations relatives à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
6. *Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Patrick Werner, Président du Conseil d'Administration ;*
7. *Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Vincent de Mauny, Directeur Général.*

II- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

8. *Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 1.184.806,30 euros par émission de 11.848.063 nouvelles actions ordinaires ;*
9. *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;*
10. *Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 278.291,40 euros par émission de 2.782.914 nouvelles actions ordinaires ;*
11. *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;*
12. *Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 313.422,20 euros par émission de 3.134.222 nouvelles actions ordinaires ;*
13. *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;*
14. *Réduction de capital motivée par les pertes réalisées par réduction de la valeur nominale des actions ;*
15. *Transformation de la Société en société en commandite par actions ;*
16. *Modification des statuts et adoption des statuts de la Société sous la forme de société en commandite par actions*

III- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

17. *Constatation de la nomination de l'Associé Commandité ;*
18. *Constatation de la nomination des Gérants ;*
19. *Nomination des membres et censeur du Conseil de Surveillance – Fixation de la rémunération annuelle du Conseil de Surveillance*
20. *Confirmation de la durée de l'exercice social ;*

IV- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

21. *Pouvoirs pour les formalités.*

Le Président donne lecture du rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes et quitus aux administrateurs).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat de - 311.079,23 €.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 0 € au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice de - 311.079,23 € en report à nouveau déficitaire qui passera ainsi de - 1.678.729 € à - 1 989 808,40 €.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et depuis le 1er janvier 2020 qui y sont mentionnées conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants et mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité figurant dans la section 8.2.2 intitulée « Politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de la Société pour l'exercice à venir ».

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-3 du code de commerce, approuve les informations relatives à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants et mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentés dans le rapport précité figurant dans la section 8.2.1 intitulée « Rémunération et avantages des mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé ».

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Patrick Werner, Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Patrick Werner, en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits dans le rapport précité figurant dans la Section 8.2 intitulée « Politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ».

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Vincent de Mauny, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Vincent de Mauny, en sa qualité de Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits dans le rapport précité figurant dans la Section 8.2 intitulée « Politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ».

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

II- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

HUITIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 1.184.806,30 euros par émission de 11.848.063 nouvelles actions ordinaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-135 du Code de commerce,

constatant la libération intégrale du capital social actuel,

décide sous condition suspensive de l'adoption des neuvième à treizième résolutions,

- conformément aux articles L.225-129, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal d'un million cent quatre-vingt-quatre mille huit cent six euros et trente centimes (1.184.806,30 €) pour le porter de deux cent vingt mille deux cent trente-trois euros et quatre-vingt-dix centimes (220.233,90 €) à un million quatre cent cinq mille quarante euros et vingt centimes (1.405.040,20 €) par l'émission de 11.848.063 actions nouvelles,
- que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) par action, correspondant à leur valeur nominale,
- que le nombre d'actions de la Société passera de deux millions deux cent deux mille trois cent trente-neuf (2.202.339) à quatorze millions cinquante mille quatre cent deux (14.050.402) actions,
- décide que les actions nouvelles seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société,
- décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce,
- décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente Assemblée Générale pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,
- décide que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société et que le bulletin devra être remis à la Société avant l'expiration du délai de cinq (5) jours ouvrés visé ci-dessus, à défaut de quoi la présente décision d'augmenter le capital sera caduque,
- décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation effective de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution,

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de trente (30) jours calendaires à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :

- réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,

- procéder à l'arrêté de créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,
- clore le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et la modification corrélative des statuts de la Société,
- faire procéder à l'émission et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'article L.225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce,

décide en conséquence de l'adoption de la huitième résolution et sous condition suspensive de l'adoption des dixième, onzième, douzième, et treizième résolutions,

de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à hauteur de onze millions huit cent quarante-huit mille soixante-trois (11.848.063) actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, objet de la huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale des actionnaires de la Société, au profit exclusif de Krief Group, société anonyme au capital de 2.000.000 €, dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à Paris (75116), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 381 452 770.

La société Krief Group ne participe pas au vote de cette résolution conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Voix pour : 331 350

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 278.291,40 euros par émission de 2.782.914 nouvelles actions ordinaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-135 du Code de commerce,

constatant la libération intégrale du capital social actuel,

décide sous condition suspensive de l'adoption des huitième, neuvième, onzième, douzième, et treizième résolutions,

- conformément aux articles L.225-129, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-onze euros et quarante centimes (278.291,40 €) pour le porter de un million quatre cent cinq mille quarante euros et vingt centimes (1.405.040,20 €) à un million six cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente et un euros et soixante centimes (1.683.331,60 €) par l'émission de 2.782.914 actions nouvelles,
- que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) par action, correspondant à leur valeur nominale,
- que le nombre d'action de la Société passera de quatorze millions cinquante mille quatre cent deux (14.050.402) à seize millions huit cent trente-trois mille trois cent seize (16.833.316) actions,
- décide que les actions nouvelles seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société,
- décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce,
- décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente Assemblée Générale pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,
- décide que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société et que le bulletin devra être remis à la Société avant l'expiration du délai de cinq (5) jours ouvrés visé ci-dessus, à défaut de quoi la présente décision d'augmenter le capital sera caduque,
- que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation effective de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution,

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de trente (30) jours calendaires à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :

- réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,

- procéder à l'arrêté de créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,
- clore le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et la modification corrélative des statuts de la Société,
- faire procéder à l'émission et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'article L.225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce,

décide en conséquence de l'adoption de la dixième résolution et sous condition suspensive de l'adoption des huitième, neuvième, douzième et treizième résolutions,

de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à hauteur de deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatorze (2.782.914) actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, objet de la dixième résolution soumise à la présente Assemblée Générale des actionnaires de la Société, au profit exclusif de Park Madison Equities LLC, société à responsabilité limitée (Limited Liability Company) de droit américain au capital de 900.000 dollars, dont le siège social est domicilié chez Kanen Law Firm, 90 Park Avenue 18thFloor, New York NY 10016, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro 6465561.

La société Park Madison Equities LLC ne participe pas au vote de cette résolution conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Voix pour : 1 104 806

Voix contre : 0

Abstention : 0
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 313.422,20 euros par émission de 3.134.222 nouvelles actions ordinaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-135 du Code de commerce,

constatant la libération intégrale du capital social actuel,

décide sous condition suspensive de l'adoption des huitième, neuvième, dixième, onzième, et treizième résolutions,

- conformément aux articles L.225-129, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de trois cent treize mille quatre cent vingt-deux euros et vingt centimes (313.422,20 €) pour le porter de un million six cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente et un euros et soixante centimes (1.683.331,60 €) à un million neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt centimes (1.996.753,80 €) par l'émission de 3.134.222 actions nouvelles,
- que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) par action, correspondant à leur valeur nominale,
- que le nombre d'action de la Société passera de seize millions huit cent trente-trois mille trois cent seize (16.833.316) à dix-neuf millions neuf cent soixante-sept mille cinq cent trente-huit (19.967.538) actions,
- décide que les actions nouvelles seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société,
- décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce,
- décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente Assemblée Générale pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,
- décide que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société et que le bulletin devra être remis à la Société avant l'expiration du délai de cinq (5) jours ouvrés visé ci-dessus, à défaut de quoi la présente décision d'augmenter le capital sera caduque,
- que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation effective de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution,

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de trente (30) jours calendaires à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :

- réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,
- procéder à l'arrêté de créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,
- clore le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et la modification corrélative des statuts de la Société,
- faire procéder à l'émission et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'article L.225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce,

décide en conséquence de l'adoption de la douzième résolution et sous condition suspensive de l'adoption des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à hauteur de trois millions cent trente-quatre mille deux cent vingt-deux (3.134.222) actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, objet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale des actionnaires de la Société, au profit exclusif de Financière Louis David, société par actions simplifiée au capital de 42.526 €, dont le siège social est situé 101 avenue du Général Leclerc – 75685 Paris Cedex 14, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484 823 752.

La société Financière Louis David ne participe pas au vote de cette résolution conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

*Voix pour : 1 434 156
Voix contre : 0
Abstention : 0
Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

QUATORZIEME RESOLUTION

(Réduction de capital motivée par les pertes réalisée par réduction de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce ; prend acte de la nécessité d'apurer les pertes de Financière Marjos aux fins d'assainir le bilan et de reconstituer les capitaux propres de la Société ;

Sous condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital, objet des huitième à treizième résolutions, lesquelles forment un tout et sont interdépendantes,

décide, de réduire le capital social d'un montant de un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-dix-huit euros et quarante-deux centimes (1.797.078,42 €), pour ramener le montant du capital social de un million neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt centimes (1.996.753,80 €), son montant actuel, à cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-quinze euros et trente-huit centimes (199.675,38 €), par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de dix centimes (0,10 €) à un centime (0,01 €) ;

décide d'imputer le montant d'un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-dix-huit euros et quarante-deux centimes (1.797.078,42 €), résultant de la réduction de capital objet de la présente résolution, sur le compte « Report à nouveau » dont le montant sera ramené de moins un million neuf cent quatre-vingt-neuf mille huit cent huit euros et quarante centimes (-1.989.808,40 €) à moins cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (-192.729,98 €).

décide, en conséquence, sous condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital objet des huitième à treizième résolutions, de modifier le premier alinéa de l'article 6 « Capital Social » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-quinze euros et trente-huit centimes (199.675,38 €). Il est divisé en 19.967.538 actions émises et libérées, d'une seule catégorie, de 0,01 euro chacune de valeur nominale. »

*Voix pour : 1 435 156
Voix contre : 0
Abstention : 0
Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

QUINZIEME RESOLUTION

(Transformation de la Société en société en commandite par actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-243 et suivants du Code de commerce et connaissance prise notamment du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

Sous condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital objet des huitième à treizième résolutions et de la réalisation de la réduction de capital, objet de la quatorzième résolution, ces opérations permettant la reconstitution partielle des capitaux propres,

- constate que les conditions prévues par les articles L. 225-243 et suivants du Code de commerce relatives à la transformation de la Société en société en commandite par actions sont remplies ;
- décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 et suivants du Code de commerce, de transformer la Société en société en commandite par actions à compter de ce jour ;
- prend acte, qu'en conséquence de cette transformation, chacun des actionnaires, porteurs de certificats d'investissement et porteurs de certificats de droits de vote de la Société, à la date des présentes, restera titulaire du même nombre d'actions, de certificats d'investissement et de certificats de droits de vote, la détention d'une action de la Société conférant désormais la qualité d'associé commanditaire de la Société ;
- prend acte que le Conseil d'administration de la Société sera destitué de toutes fonctions et sera dissout du seul fait de la réalisation de la transformation objet de la présente résolution ;
- prend acte que cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle ;
- prend acte que la durée de la Société n'est pas modifiée ; et
- prend acte, qu'en conséquence de cette transformation, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société devient une Assemblée Générale des commanditaires de Financière Marjos SCA.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEIZIEME RESOLUTION

(Modification des statuts et adoption des statuts de la Société sous la forme de société en commandite par actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-123 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

connaissance prise notamment du rapport du Conseil d'administration et de l'intégralité du projet des nouveaux statuts de la Société joint en Annexe aux présentes ;

sous condition suspensive de la transformation de la Société en société en commandite par actions,

- prend acte des modalités de répartition des bénéfices de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- prend acte des pouvoirs et responsabilités confiés aux Gérants et au Conseil de surveillance de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- prend acte des modalités de désignation du Président du Conseil de surveillance dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- prend acte des pouvoirs et responsabilités confiés aux associés commandités et aux associés commanditaires dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ; et

- approuve chacune des stipulations du projet des nouveaux statuts de la Société, qui entreront en vigueur à compter de la réalisation des augmentations de capital, objet des huitième à treizième résolutions et de la réalisation de la réduction de capital, objet de la quatorzième résolution, ces opérations permettant la reconstitution partielle des capitaux propres.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

III- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Constatation de la nomination de l'Associé Commandité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et connaissance prise notamment du rapport du Conseil d'administration,

Sous condition suspensive de la transformation de la Société en société en commandite par actions,

prend acte de l'acceptation par Krief Group de sa qualité d'associé commandité de la société sous sa forme nouvelle.

Krief Group a fait savoir par avance qu'elle acceptait la qualité d'associé commandité de la Société, et qu'elle satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Constatation de la nomination des Gérants)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et connaissance prise notamment du rapport du Conseil d'administration,

Sous condition suspensive de la transformation de la Société en société en commandite par actions,

prend acte de l'acceptation de la nomination de :

- Monsieur Patrick Werner, né le 24 mars 1950 à Nancy (54), de nationalité française, résidant 23, boulevard Delessert, 75016 Paris ; et
- Monsieur Vincent de Mauny, né le 5 août 1977 à Suresnes (92), de nationalité française, résidant 46, avenue de la Porte de Villiers, 92300 Levallois-Perret ;

De leur qualité de Gérant pour une durée de dix (10) années.

Monsieur Patrick Werner et Monsieur Vincent de Mauny ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient la qualité de Gérant de la Société, et qu'ils satisfont toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination des membres et censeur du Conseil de Surveillance – Fixation de la rémunération annuelle du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et connaissance prise notamment du rapport du Conseil d'administration,

Sous condition suspensive de la transformation de la Société en société en commandite par actions,

nomme en tant que membres du Conseil de Surveillance de la Société, pour une durée de 6 ans à compter de leur nomination soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- Yves Pozzo di Borgo ;
- Pascale Bauer Petiet ;
- Greta Preatoni ;
- Chantal Burger
- Aude Petiet ;
- Pierre Ducret ;
- Matthieu Rosy ;
- Francis Muller ;

et La société Financière Louis David.

nomme en tant que censeurs du Conseil de Surveillance de la Société, pour une durée de 6 ans à compter de leur nomination soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- La société AAA Holding.

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de Surveillance à la somme de quatre cent quatre-vingt mille euros (480.000,00€).

L'Assemblée Générale prend acte du souhait de Monsieur Jean Yves Naouri de ne pas être nommé membre du Conseil de surveillance de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de la modification en conséquence de la résolution au cours de l'Assemblée Générale.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VINGTIEME RESOLUTION

(Confirmation de la durée de l'exercice social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise notamment du rapport du Conseil d'administration,

Sous condition suspensive de la transformation de la Société en société en commandite par actions,

décide que la durée de l'exercice en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2020, ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la Société en société en commandite par actions.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés en commandite par actions.

Le commissaire aux comptes de la Société fera un rapport sur l'exécution de leur mandat pendant toute la durée de l'exercice.

Le bénéfice de l'exercice sera affecté et réparti selon les dispositions de la Société sous sa forme de société en commandite par actions.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

IV- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Voix pour : 1 435 156

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président

Monsieur Patrick WERNER



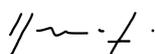
Secrétaire

Madame Agnès MANCEL



Scrutateur

Krief Group
Représentée par
Monsieur Vincent de MAUNY



Scrutateur

Financière Louis David
Représentée par
Monsieur Louis PETIET

